



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Pôle Environnement et Urbanisme

ARRETE PREFECTORAL N° 1223 DU 14 DEC. 2020

portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation environnementale de renouvellement d'une carrière à ciel ouvert pour la production de roche massive calcaire de pierre ornementale, sur la commune de Magny-Lambert (21450), présentée par la Société Nouvelle SOGEPIERRE SAS, dont le siège social est situé RD971 à Nod-sur-Seine (21400)

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le Titre II du livre Ier, chapitre III, section 1 du code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Titre Ier du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du Code de l'environnement ;

VU la demande déposée en préfecture le 6 mai 2019, complétée les 20 novembre 2019, 20 janvier 2020, 29 juillet 2020 et 9 octobre 2020, par laquelle la Société Nouvelle SOGEPIERRE SAS, dont le siège social est situé RD971 à Nod-sur-Seine (21400), sollicite le renouvellement de l'autorisation environnementale pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de roche massive calcaire de pierre ornementale située sur la commune de Magny-Lambert (21450), aux lieux-dits « Rochies et Chemin de Villaine » et « Les Rochies sous la Brosse » ;

VU les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact ;

VU les plans réglementaires produits à l'appui de la requête ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 19 novembre 2020 ;

VU l'absence d'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne Franche Comté ;

VU l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du 06 juin 2019 ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 12 juin 2019 ;

VU l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) du 20 juin 2019 ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du 25 juin 2019 ;

VU l'avis de l'Office National des Forêts (ONF) du 04 juillet 2019 ;

VU la décision n° E20000065/21 du 1^{er} décembre 2020 du Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant le commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que l'établissement projeté constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 2510-1 de la nomenclature des installations classées ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Il sera ouvert une enquête publique, en mairie de Magny-Lambert (21450), *siège de l'enquête, du mardi 26 janvier 2021 à 9h00 au samedi 27 février 2021 à 12h00*, soit 33 jours consécutifs, sur la demande présentée par la Société Nouvelle SOGEPIERRE SAS dont le siège social est situé RD971 à Nod-sur-Seine (21400), en vue d'obtenir du Préfet de la Côte d'Or le renouvellement de l'autorisation environnementale pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de roche massive calcaire de pierre ornementale, située sur la commune de Magny-Lambert (21450), aux lieux-dits « Rochies et Chemin de Villaine » et « Les Rochies sous la Brosse ».

Cette installation est rangée sous la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 2 :

Le Préfet de la Côte d'Or est compétent pour délivrer ou refuser ladite autorisation d'exploiter cette installation classée.

ARTICLE 3 :

M Gilles GIACOMEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique susvisée par décision du tribunal administratif N° E20000065/21 du 1^{er} décembre 2020.

ARTICLE 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html> et affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans les neuf communes suivantes concernées par le rayon d'affichage de 3 km :

SAINT-MARC-SUR-SEINE
MAGNY-LAMBERT
FONTAINES-EN-DUESMOIS
AISEY-SUR-SEINE
BELLENOD-SUR-SEINE

SEMOND
VILLAINES-EN-DUESMOIS
CHEMIN-D'AISEY
BRÉMUR ET VAUROIS

Le Responsable du projet procède à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R123-11 alinéa III du Code de l'Environnement).

L'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

Un avis sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux de la Côte d'Or, « Le Bien Public » et « le Journal du Palais », quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L.123-10 du code de l'environnement).

ARTICLE 5 :

• Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier sur support papier ou numérique, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis des services, aux jours et heures d'ouvertures habituelles au public de la mairie de Magny-Lambert (21400) – 4 rue Rebourseau – ***dans le respect des consignes sanitaires mises en place.***

• Le mardi de 8h30 à 10h00

- sur support papier à la Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE - de 9h30 à 11h30 et de 14 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi, ***dans le respect des consignes sanitaires mises en place.***

- sur le registre dématérialisé mis en place en se connectant sur l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/2259>

- sur le site internet de la préfecture :
<http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>

• Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Magny-Lambert (cf adresse et horaires d'ouvertures cités ci-dessus)

- sur le registre dématérialisé mis en place en se connectant sur l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/2259>

- par courriel, jusqu'à la clôture de l'enquête publique soit au plus tard le samedi 27 février 2021 à 12h00 sur l'adresse électronique du registre dématérialisé :
enquete-publique-2259@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par ce procédé seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2259>

- Les observations pourront également être adressées par voie postale, en mairie de Magny-Lambert (21400) – 4 rue Rebourseau - à l'attention de M. Gilles GIACOMEL, commissaire enquêteur désigné, avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le samedi 27 février 2021 à 12h00.

• Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés à :

Monsieur Stéphane CHAIGNE
Directeur d'Exploitation
tél.:06.35.42.49.63
mail : stephane.chaigne@sogepierre.com

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête conformément à l'article L123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 :

M. Gilles GIACOMEL, *commissaire enquêteur désigné*, se tiendra à la disposition du public aux jours, heures et lieu précisés ci-dessous - ***dans le respect des consignes sanitaires mises en place*** -

Mairie de Magny-Lambert (21400) - 4 rue Rebourseau

Mardi 26 janvier 2021	de 9h00 à 12h00
Mardi 02 février 2021	de 9h00 à 12h00
Mardi 09 février 2021	de 9h00 à 12h00
Mardi 16 février 2021	de 9h00 à 12h00
Samedi 27 février 2021	de 9h00 à 12h00

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles et les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

ARTICLE 8 :

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 9 :

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Préfet de la Côte d'Or, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées sur le projet.

Le Préfet de la Côte d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, de ses annexes et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet et en mairie de Magny-Lambert (21400) où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables par le public pendant la même durée :

- à la Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE - de 9h30 à 11h30 et de 14 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi
- sur le site internet de la préfecture :
 - <http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>
- pendant un an, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/2259>

La note de présentation non technique ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmises, pour information, aux membres de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), dans les quinze jours suivant la réception du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 :

En application de l'article R.122-12, le maître d'ouvrage devra verser l'étude d'impact relative au projet soumis à l'enquête, dans l'application informatique mise gratuitement à disposition par l'Etat, sous un format numérique ouvert pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 11 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, la sous-préfète de Montbard et le maire de Magny-Lambert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie leur est adressée ainsi qu'

- au commissaire enquêteur
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - *Unité Départementale Côte d'Or*
- à l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté
- à la Direction Départementale des Territoires
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- à la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- à l'Office national des forêts
- aux Archives Départementales de la Côte d'Or
- au Directeur Général de la société Nouvelle SOGEPierre SAS

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Christophe MAROT